

Montpellier, le 13 mars 2012



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le DASEN
Directeur des Services départementaux
de l'Éducation Nationale de l'Hérault

Aux

DASEN
Directeurs des services départementaux
de l'Éducation Nationale

Direction
Départementale des
Services De l'Éducation
Nationale
De l'HERAULT

Direction des
Ressources Humaines

Service
Commun des personnels
Enseignants 1^{er} degré

Affaire suivie par
Sylvie DEMAISON
Jean Pierre BIROS

Téléphone
04-67-91-52-24

Courriel
Ce.ia34sdp@ac-montpellier.fr

DSD-EN
31 Rue de l'université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

Objet : demandes d'intégration dans le département de l'Hérault par Ineat et Exeat non compensés - rentrée scolaire 2012

Références : BOEN spécial n°9 du 10 novembre 2011.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les modalités de demandes d'intégrations par Ineats et Exeats directs non compensés au titre de l'année scolaire 2012-2013.

**Date limite de réception des demandes dans mes services
par la voie hiérarchique : le 7 mai 2012**

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité et de me transmettre les dossiers au fur et à mesure de leur arrivée, y compris ceux pour lesquels l'accord d'Exeat resterait en instance de décision : dans ce cas, je vous prie de bien vouloir m'envoyer, dès que la décision sera prise et en complément du dossier déjà transmis, la promesse (ou le refus) d'Exeat.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que les dossiers devront préciser le motif de la demande : rapprochement de conjoint, résidence de l'enfant, convenance personnelle ou motif grave justifié.

I- Demande d'Exeat du département de l'Hérault

Signalé : Consultez le site internet des DSDEN sollicitées pour connaître les modalités et les dates limites de réception des demandes.

Adressez votre dossier à la DSDEN de l'Hérault qui fera suivre votre demande après avoir émis un avis.

Composition des dossiers de demandes de départ de l'Hérault.

- Un courrier adressé à Monsieur le DASEN de l'Hérault dans lequel l'Exeat est sollicité (autorisation de quitter le département) faisant apparaître le motif de la demande.
- Le dossier de demande d'intégration pour chaque département sollicité. La composition du dossier étant variable, il est vivement conseillé de se reporter à la circulaire de la DSDEN du département souhaité via son site internet.

II- Demande d'Ineat dans le département de l'Hérault

Signalé : Adressez à votre DSDEN actuelle votre demande d'Exeat accompagnée de votre demande d'Ineat pour l'Hérault. Les services nous transmettront votre dossier **avant le 7 mai 2012**.

- Un courrier adressé à Monsieur le DASEN d'origine dans lequel l'Exeat est sollicité (autorisation de quitter le département) faisant apparaître en gras le motif de la demande.
- Un courrier adressé à Monsieur le DASEN de l'Hérault dans lequel l'Ineat est sollicité (autorisation d'intégrer le département) faisant apparaître en gras le motif de la demande.
- Une fiche de synthèse informatisée délivrée par le DASEN du département d'origine.

Les pièces justificatives :

a. Pour les demandes établies au titre du rapprochement de conjoint :

- Attestation récente (moins de 3 mois) de l'employeur du conjoint précisant le lieu de travail et la date effective de prise de fonction.
- Le cas échéant, l'attestation récente d'inscription auprès de pôle emploi et l'attestation de la dernière activité professionnelle du conjoint dans le département.
- Justificatif de domicile dans le département de l'Hérault.
- Pour les enfants à charge de moins de 20 ans au 01/09/2012, la photocopie du livret de famille ou l'extrait de naissance ou le certificat de grossesse.
- Pour les enseignants mariés avant le 01/09/11, la copie du livret de famille.
- Pour les enseignants pacsés avant le 01/09/11, la copie du PACS et de l'avis d'imposition 2010 ou à défaut le PACS + la déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition 2011 signée des deux partenaires.
- Pour les enseignants concubins avant le 01/09/11 avec enfant(s) né(s) ou à naître reconnu(s) par les deux parents, le certificat de concubinage (attestation sur l'honneur) et le cas échéant, la déclaration de grossesse et l'attestation de reconnaissance anticipée.

b. Pour les demandes établies au titre de la résidence de l'enfant de moins de 18 ans :

- Justificatif et décision de justice concernant la résidence de l'enfant.
- Copie du livret de famille ou extrait de naissance.

c. Pour raisons médicales ou sociales graves :

- Toute pièce justifiant de votre situation pouvant être prise en considération, sous pli confidentiel, **établi obligatoirement** par les services compétents (**le médecin de prévention du rectorat ou l'assistante sociale**)

Le Directeur Académique
Des Services de l'Éducation Nationale

Philippe WILLAMIER